

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 20 février 2025	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	13 janv. 2025	20 févr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	20 févr. 2025	
Commentaires : 8 sur 10 ont réussi le cours d'introduction à la petite enfance ou sont titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu au sujet du plan pour que cette non-conformité devienne conforme aussitôt que possible.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	13 janv. 2025	
Commentaires : Un discussion a eu lieu avec la personne responsable au sujet du plan pour obtenir le plus vite possible une conformité. Au moment de l'inspection, 2 sur 10 sont titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou l'équivalence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 janv. 2025	20 févr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer le temps de la collation (boite à diner), les jeux libres à l'intérieur et le lavage des mains.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 février 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Brigitte LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2025

\_\_\_\_\_  
Date